

MA/9	<p align="center">Limiter les pollutions de l'eau en application du SAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau</p>
<p>Enjeux (cf. § C.1.1)</p>	<p>Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité de ces milieux</p> <p>Redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des Rieds un haut potentiel d'accueil pour la faune piscicole</p>
<p>Objectif visé (cf. § C.1.1)</p>	<p>Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines</p>
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p><b>31.30</b> : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoetonojuncetea</i></p> <p><b>31.40</b> : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></p> <p><b>31.50</b> : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i></p> <p><b>32.60</b> : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i></p> <p><b>32.70</b> : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques (mammifères aquatiques, amphibiens, poissons, mollusques, avifaune)</p>	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Maintien et développement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire <b>(tous les habitats et toutes les espèces)</b></p>	
<p>Autres bénéfiques écologiques :</p> <p>Amélioration de la qualité de l'eau</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>Dans le <u>SAGE III Nappe Rhin</u> (document opposable aux décisions administratives, approuvé par l'arrêté préfectoral 17 janvier 2005), trois orientations fondamentales ont été définies pour la thématique « qualité des cours d'eau » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-redéfinir et/ou réaffirmer les fonctions (vocations et usages) principales et secondaires des cours d'eau et canaux en tenant compte de la nécessaire protection de leur qualité écologique</li> <li>-compléter ou mettre à jour les objectifs de qualité des cours d'eau et canaux en tenant compte des fonctions identifiées, des exigences pour la protection de la nappe et du Rhin dans son cadre international et de l'évolution des connaissances et des outils d'appréciation de la qualité des eaux</li> <li>-définir des orientations pour fixer des priorités dans la poursuite de programmes de lutte contre la pollution de façon à tendre vers les objectifs de qualité fixés.</li> </ul> <p>La <u>Directive Cadre sur l'Eau</u> impose à tous les Etats membres de l'Union Européenne de parvenir à un bon état écologique et physico-chimique des masses d'eau pour 2015</p> <p>Mesures envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>(A)</b> : Réduction des sources de pollution diffuse d'origine agricole par amélioration des pratiques culturales ou mise en place de zones tampon (haies, bandes enherbées, boisement de berges)</li> <li>- <b>(B)</b> : Réduction des sources de pollution ponctuelle (station d'épuration, déversoirs d'orage) dans les milieux les plus sensibles : identification des rejets (volume et nature), déplacement du rejet vers un milieu moins vulnérable (notamment dans les zones d'autoépuration), améliorer le traitement des effluents</li> </ul>	
<p>Références techniques et financières :</p> <p>Communauté de Communes des Trois Frontières : Etude sur déversoirs d'orages</p>	
<p>Moyens de mise en œuvre :</p> <p>Application des textes réglementaires relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau (Directive Nitrates, Directive</p>	

Cadre sur l'Eau, Loi sur l'eau)

Mise en œuvre du SAGE III-Nappe-Rhin

Application de l'éconconditionnalité et des BCAE dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune

Mesures agri-environnementales

Conseil de mise en œuvre :

Information des acteurs concernés

Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Recensement qualitatif et quantitatif des sources de pollution

Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :

Suivi qualitatif et quantitatif des rejets, suivi physico-chimique et hydrobiologique du milieu récepteur (déjà réalisés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse)

Recolonisation par des espèces végétales indicatrices de la qualité biologique et physico-chimique de l'eau.

Suivi des espèces animales visées par l'action